

AVIS AU PUBLIC en matière d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public que le projet de la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Neie Wee » à Berbourg a été présentée par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils avec siège à l'adresse L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins pour le compte de WP Promotions Sàrl avec siège à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, portant sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section E de Berbourg, aux lieux-dits « am Eegel », « Neie Wee » et « am Grëndchen » avec une contenance totale de 29,43 ares et visant la réalisation de 5 maisons d'habitation individuelles, dont 2 maisons jumelées et 3 maisons isolées, et qu'il est déposé pendant 30 jours, à savoir du 7 août 2026 jusqu'au 6 septembre 2026 inclus à la maison communale de Manternach, à L-6850 Manternach, 3, Kierchewee, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Pendant la même durée, le projet est publié sur le site internet de la commune de Manternach www.manternach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication, sous peine de forclusion.

Manternach, le 7 août 2026
pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Pierre HOFFMANN

le bourgmestre



Claire PIERRET

la secrétaire communale
(contreseing art. 74 loi communale)

